Conditions d'accès:

- Port du masque au visage obligatoire
- Dépôt autorisé 1x par semaine
- Accès interdit aux professionnels

DÉCHETS ACCEPTÉS

Semaine 1: du mardi 21 au vendredi 24 avril

UNIQUEMENT les déchets verts, papiers-cartons, encombrants incinérables et non incinérables (voir la liste dans le guide de tri des recyparcs) et le bois


Déchets verts


Papiers-cartons


Encombrants incinérables


Encombrants non-incinérables


Bois

Semaine 2: du lundi 27 avril au jeudi 30 avril

UNIQUEMENT les déchets repris en semaine 1
+ les métaux et inertes (à condition que la filière de traitement soit garantie en aval)


Métaux


Inertes

DÉCHETS REFUSÉS
ACTUELLEMENT


Amiante


Déchets électriques


Déchets électroniques


Verre plat


Déchets dangereux (solvants, peintures)

Editeur responsable: Ville de et à 5000 Namur/Extrait communiqué BEP

Madame, Monsieur,

L'accès aux parcs à conteneurs est extrêmement réglementé. Les citoyens et citoyennes doivent donc se conformer strictement aux nouvelles dispositions, afin de gérer l'éventuelle affluence et surtout de veiller à la sécurité physique et sanitaire des préposés et des usagers.

En cette période de confinement : ne vous rendez au recyparc qu'en cas d'absolue nécessité !

Jours & heures d'ouvertures

Les recyparcs seront ouverts de 10h à 17h (l'accès au site sera fermé aux véhicules à 16h45).
Les recyparcs seront fermés le vendredi 1er mai ainsi que les samedis 25 avril et 2 mai.
Ils accueillent UNIQUEMENT les déchets des citoyens. La quantité de 1 m³ par type de déchet, par véhicule doit être strictement respectée.
L'accès n'est pas autorisé aux déchets des professionnels.

Règles d'accès

Les usagers ne peuvent se présenter au recyparc qu'une seule fois par semaine.
Les usagers doivent se munir d'un masque pour accéder au recyparc.
Chaque usager reste dans son véhicule lorsqu'il est dans la file d'attente et attend les instructions du préposé avant de passer la grille.
Il montre sa carte d'identité au préposé (par la vitre fermée du conducteur) pour accéder sur le site.
Le conducteur se charge ensuite d'ouvrir son coffre pour permettre le contrôle visuel par le préposé des matières apportées. Celles-ci doivent être obligatoirement triées à domicile.

L'accès aux recyparcs est limité à 1 véhicule par quai (et maximum 2 personnes de + de 16 ans par véhicule) simultanément.
En outre, les usagers doivent se munir de leurs propres outils pour assurer le déchargement de leurs déchets et le nettoyage de la zone de déchargement.
Par ailleurs, les règles de distanciation sociale doivent impérativement être respectées. A cet égard, il est demandé à chaque usager de respecter la distance de sécurité de 1,5 mètres avec les autres usagers et les préposés.
Lorsque le site a atteint sa saturation en termes de véhicules, les autres visiteurs attendent à l'extérieur du recyparc en respectant les consignes données par le préposé.
Durant les premiers jours de la réouverture des recyparcs, la Police assurera une présence, afin de réguler l'accès et prévenir les éventuels comportements agressifs.
Enfin, l'accès aux recyparcs sera donné en priorité aux transporteurs chargés de l'échange des conteneurs. Pendant cette opération, l'accès pourrait être momentanément fermé aux usagers.

Conditions du maintien de l'ouverture des recyparcs

Les recyparcs de BEP Environnement restent ouverts tant que le personnel est présent en suffisance et que BEP Environnement dispose de toutes les garanties que les conteneurs peuvent être évacués et les déchets traités. BEP Environnement décidera également de la fermeture immédiate d'un parc où des faits d'agressivité ou de violence surgissent et déposera plainte systématiquement auprès des autorités compétentes.

Restez informés

Nous invitons les citoyens à s'informer des évolutions, communiquées jour par jour,
sur le site www.bep-environnement.be
ou sur la page Facebook du BEP https://www.facebook.com/BEPNamur/

http://www.namur.be